

2025-D0107

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation  
02/12/2025

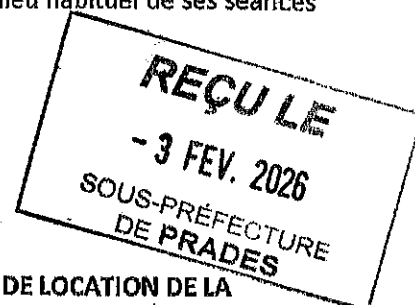
Date d'affichage  
02/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
8	5	3	1	A. COMPAGNON

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, A. COMPAGNON  
Absents : P. MIRAN, J. LAUBRAY, F. BADIE  
Procurations : F. BADIE à R. VILALTA



Objet de la délibération :

**DELEGATION AU 1ER ADJOINT DU MAIRE POUR LE DOSSIER DU CONTRAT DE LOCATION DE LA GENDARMERIE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations d'attributions ;

**VU** le bail initial conclu entre la Commune de Formiguères et l'État pour les locaux et terrains attenants de la gendarmerie ;

**VU** les échanges et correspondances successifs entre la commune, les services des Domaines, le ministère de l'Intérieur et la DGFIP ;

**VU** l'expiration du dernier bail en vigueur et l'absence de conclusion d'un bail rénové.

**VU** la délibération 2025-D060 portant sur le renouvellement du contrat de bail avec le ministère de l'Intérieur concernant la gendarmerie.

**Rappel du contexte :**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Commune de Formiguères et l'État ont conclu un contrat de bail portant sur les locaux et terrains attenants de la gendarmerie.

Le premier bail a été renouvelé et reconduit à plusieurs reprises.

Le dernier bail, aujourd'hui expiré, nécessite un renouvellement conforme au cadre juridique et aux réalités des lieux.

La commune a engagé de multiples démarches pour obtenir des adaptations du contrat proposé par l'État, certaines dispositions étant obsolètes ou inadaptées. Une mise à jour de l'état des lieux, l'actuel datant de 1988, a été demandée à plusieurs reprises, sans réponse des services de l'État.

Plusieurs échanges ont également eu lieu avec les représentants des Domaines et du ministère de l'Intérieur.

Le dernier projet de bail transmis par courriel le 23 mai 2025 est présenté comme non modifiable, tant dans sa rédaction que dans le montant de la redevance, ce qui pénalise l'ensemble de la procédure.

L'absence de bail bloque notamment la réalisation des travaux programmés pour un montant estimé à 700 000 € HT.



**CONSIDERANT** l'expiration du bail et la nécessité d'en conclure un nouveau ;

**CONSIDERANT** la difficulté actuelle d'obtenir un document contractuel adapté aux réalités des lieux ;

**CONSIDERANT** l'importance d'avancer dans les négociations avec la gendarmerie, les services de l'État et la DGFIP ;

**CONSIDERANT** l'empêchement de Monsieur le Maire pour assurer personnellement le suivi du dossier ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**DE DONNER DÉLÉGATION AU 1er ADJOINT** pour assurer le suivi complet du dossier relatif au renouvellement du contrat de bail de la gendarmerie, en lieu et place de Monsieur le Maire empêché ;

**D'AUTORISER** le 1er adjoint à se rapprocher des services compétents, afin d'obtenir une mesure d'arbitrage ou de médiation permettant de conclure un nouveau contrat de bail dans les meilleurs délais ;

**D'AUTORISER** le 1er adjoint à prendre directement attache avec Monsieur le Préfet et/ou Monsieur le Sous-préfet pour exposer la difficulté rencontrée et solliciter leur intervention ;

**D'AUTORISER** le 1er adjoint à négocier toute proposition visant à mettre à jour les clauses du bail, y compris la réalisation d'un nouvel état des lieux ou toute adaptation juridique nécessaire ;

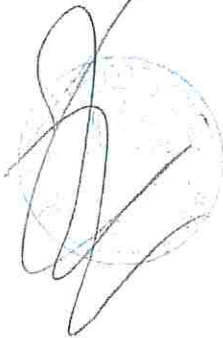
**D'AUTORISER** le 1er adjoint à signer tout document afférent à ce dossier ;

**DE MANDATER** le 1er adjoint pour tenir informé le Conseil municipal de l'évolution des démarches engagées et du résultat des négociations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 08/12/2025  
Le Premier Adjoint au Maire,  
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

